

## DELIBERATION CA106-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu l'avis du CS du 19 novembre 2012

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 22 novembre 2012.

- Objet de la délibération      Demande de subvention au titre du FEDER : Campus du végétal tranche 3

Le conseil d'administration réuni le 06 décembre 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La demande de subvention au titre du FEDER pour le Campus du végétal tranche 3 de 138 157,17€ est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 20 décembre 2012

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **21 décembre 2012**